

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 DF 64 Cession partielle des parts détenues par la Ville de Paris dans la SPLA SOREQA à la Communauté d'agglomération d'Est Ensemble et à la Ville de Montreuil

M. Bernard GAUDILLÈRE, M. Pierre MANSAT et M. Jean-Yves MANO, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.1524-1, L.1524-5 et R.1524-2 à R.1524-6 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.327-1 ;

Vu le Code de Commerce et notamment son article L.228-24 ;

Vu les statuts de la SOREQA datés du 10 février 2010 et notamment ses articles 8 et 11 ;

Vu l'exposé des motifs en date du 5 juin 2012 par lequel le Maire de Paris lui propose la cession partielle des parts détenues par la Ville de Paris au capital de la SOREQA ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard GAUDILLÈRE au nom de la 1ère Commission, M. Pierre MANSAT et M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal, autorise la vente de 120 actions (d'une valeur nominale de 100 euros) de la SOREQA appartenant à la Ville de Paris, à la Communauté d'agglomération d'Est Ensemble (45 actions) pour un montant de 4.500 euros et à la Ville de Montreuil (75 actions) pour un montant de 7.500 euros.

Article 2 : Les écritures à passer sur l'exercice 2012 au budget de la Ville de Paris sont les suivantes :

La valeur de cession des 120 titres cédés est de 12.000 euros. La recette prévisionnelle sera constatée au budget d'investissement de l'exercice 2012, nature 775, rubrique 01.

La sortie du patrimoine de la Ville des actions cédées est réalisée à la valeur comptable des immobilisations cédées, pour un montant total de 12.000 euros. Cette sortie donnera lieu à deux écritures :

* Une recette d'ordre de 12.000 euros inscrite au chapitre 26, nature 261 du budget d'investissement de l'exercice 2012

* Une dépense d'ordre de 12.000 euros inscrite au chapitre 67, nature 675 du budget de fonctionnement de l'exercice 2012